



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-2 ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques régissant les nouvelles règles du travail le dimanche ;

VU le contexte de crise sanitaire ;

VU la délibération n° 2022/130 adoptée lors du Conseil municipal du 8 novembre 2022 ;

VU l'avis de la Communauté de Communes du Pays Sostranien en date du 30 novembre 2022 (DEL-20221130-02) ;

CONSIDÉRANT

- Que cette mesure est entièrement justifiée sur le plan de l'intérêt général dans le cadre de l'animation et de la vie locale ;
- La nécessité de favoriser l'activité commerciale pour les jours fériés, les fêtes de fin d'année et les périodes de soldes ;
- Le contexte de la crise sanitaire et son impact sur les commerces ;

ARRÊTE

Article 1 : Tous les commerçants établis sur le territoire de la commune de La Souterraine, qui se livrent à titre d'activités exclusives ou principales de commerces de détails, sont autorisés à ouvrir les dimanches et jours fériés suivants :

- **Dimanches 7 et 28 mai 2023**
- **Dimanche 23 juillet 2023**
- **Dimanches 6 et 20 août 2023**
- **Dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023**

Article 2 : L'employeur devra respecter scrupuleusement les dispositions du Code du travail concernant les règles du repos dominical des salariés, la base du volontariat et la rémunération.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Creuse, à Madame la Lieutenante, commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine, à Monsieur le Directeur départemental de la DREETS ainsi qu'à l'Union Commerciale de La Souterraine.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt décembre deux mille vingt deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221220-2022-333-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Publication : 21/12/2022



LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE